

PROTÉGER UN HÉRITAGE DE PRÉCAUTION

Ajouter l'**analyse prospective, l'évaluation technologique et le suivi** au futur cadre de la CDB

DOCUMENT D'INFORMATION À L'ATTENTION DES DÉLÉGUÉ·E·S

15^e Conférence des Parties et réunion du Groupe de travail à composition non limitée
3 au 19 décembre 2022, Montréal, Canada

- Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 — document CBD/WG2020/4/4
- Programme de travail sur la biologie synthétique — document CBD/SBSTTA/REC/24/4

MISE EN CONTEXTE Depuis sa ratification, la Convention sur la diversité biologique (CDB) préconise le principe de précaution afin de prévoir, d'évaluer et de surveiller les effets des nouvelles technologies. Ce principe se trouve au cœur de la CDB, et il guide l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST), les groupes d'expert·e·s techniques et d'autres accords tels que le Protocole de Cartagena.

Historiquement, les décisions de la CDB ont notamment porté sur les techniques biotechnologiques modernes, dont la création d'organismes vivants modifiés (OVM) et la biologie synthétique. Au cours de son existence, la CDB a joué un rôle pionnier dans la régie des percées biotechnologiques. Les Parties à la CDB ont mis en place des directives et des règlements avant-gardistes, et parfois des moratoires, afin de régir les organismes génétiquement modifiés (OGM), les technologies de restriction de l'utilisation génétique (TRUG) telles que Terminator, les arbres génétiquement modifiés, les produits de la biologie synthétique et du forçage génétique, etc.

Il faut dès maintenant s'entendre sur la décision d'ajouter l'analyse prospective, l'évaluation et le suivi au cadre de la CDB, à la fois dans les négociations menant au texte définitif du CMB et dans le texte du point sur la biologie synthétique.

LES ENJEUX À LA COP15 Afin que la CDB maintienne son engagement de longue date envers le principe de précaution et que ses Parties agissent de façon responsable et prudente, il faut dès maintenant aller de l'avant avec l'analyse prospective, l'évaluation et le suivi des technologies nouvelles et émergentes — plus particulièrement les biotechnologies modernes. Si les Parties ne parviennent pas à intégrer ces aspects au prochain cadre de la CDB, elles risquent de compromettre un engagement de plus d'un quart de siècle envers le principe de précaution, ouvrant ainsi la porte à des technologies hasardeuses sans posséder les outils permettant de les évaluer ou de les régir.



Que sont l'« analyse prospective », l'« évaluation technologique » et le « suivi »?

Au 21^e siècle, de bonnes politiques régissant les technologies sont l'une des composantes essentielles pour préserver la biodiversité, de même que pour assurer une utilisation durable et un partage équitable de ses bénéfices dans le futur. D'un côté, de puissantes techniques (comme la chimie synthétique, le forçage génétique et certaines autres techniques génétiques) peuvent menacer la biodiversité et les droits des populations. D'un autre côté, les communautés et les innovateur·rice·s peuvent proposer et déployer des moyens techniques pour contrer les facteurs menant à la perte de biodiversité.

Par ailleurs, plusieurs Parties insistent sur l'importance de soutenir le transfert de technologies, ce qui est une requête juste, notamment dans le cas des pays du Sud. Toutefois, lors de tels transferts de technologies, il est d'abord essentiel de faire la différence entre les technologies qui comportent des risques et qui peuvent compromettre la biodiversité et les droits des populations, et celles qui sont sans danger et qui apportent des bénéfices sur les plans social et environnemental. À ce sujet, le « transfert de technologies » est souvent utilisé de manière détournée par des industries qui souhaitent se débarrasser de technologies risquées ou obsolètes dans les pays du Sud ou utiliser ces derniers comme cobayes pour ces technologies. Pour ces raisons, les décideur·euse·s ont besoin d'outils et de moyens pour entreprendre une analyse prospective, une évaluation et un suivi de ces technologies afin que les options appropriées soient sélectionnées, évaluées et régies de sorte à réduire ou à éliminer leurs risques.



ANALYSE PROSPECTIVE

Processus permettant d'analyser et de catégoriser les nouvelles technologies, autant celles conçues pour être directement bénéfiques à la conservation ou à la biodiversité que celles qui, par inadvertance, peuvent nuire aux droits des populations, à la conservation, de même qu'à l'utilisation et au partage équitable des fruits de la biodiversité. L'analyse prospective peut par exemple faire appel à des expert·e·s, à des analyses de marché, à des questionnaires et à l'élaboration de scénarios.



ÉVALUATION TECHNOLOGIQUE

Processus servant à évaluer les nouvelles technologies selon un ensemble de critères. Cela facilite la détermination de leurs effets positifs et négatifs potentiels dans le but de choisir de manière éclairée les technologies à promouvoir, et de déterminer la manière de les régir. L'évaluation technologique peut faire appel à des démarches d'expert·e·s ou à des consultations plus larges impliquant diverses disciplines, perspectives et types de connaissances.



SUIVI

Processus consistant à réviser les décisions politiques sur les technologies de sorte à tenir compte de l'émergence de nouvelles connaissances. Puisqu'il n'est pas toujours possible d'anticiper avec justesse les effets réels des technologies, assurer leur suivi et leur révision permet d'apprendre, de s'adapter et d'améliorer la gouvernance sur la base de nouvelles données.

Analyse prospective, évaluation technologique et suivi dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Propositions concernant le document CBD/WG2020/4/4

Ce document peut être consulté à <https://www.CBD.int/meetings/WG2020-04>

MENTIONNER L'ANALYSE PROSPECTIVE, L'ÉVALUATION ET LE SUIVI

L'importance d'appliquer le principe de précaution lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) est soulignée dans l'article 17 de la section B bis du document CBD/WG2020-04-04. Cependant, bien que le « transfert de technologies » y soit mentionné à plusieurs reprises (art. 1 et 3, paragr. 15; paragr. 16), en aucun cas le document n'indique qu'un tel transfert de technologies doit se faire de manière responsable en étant accompagné d'une analyse prospective, d'une évaluation technologique et d'un suivi subséquent.

Dans l'ensemble du texte décrivant les décisions sur les technologies, il sera important de multiplier le nombre de mentions au transfert de technologies afin de mettre en évidence les étapes du cycle des technologies : l'analyse prospective, l'évaluation, le transfert et le suivi.

Il serait irresponsable de la part des Parties de permettre le transfert de technologies sans d'abord procéder à une analyse prospective et à une évaluation des implications d'un tel transfert, et sans assurer un suivi subséquent. Du reste, cela irait à l'encontre du principe de précaution.

L'une des sections clés du CMB est la cible 17, qui concerne la biotechnologie. Cette cible exige que tous les pays établissent et renforcent leurs

capacités, en plus de mettre en œuvre des mesures pour gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies.

L'énoncé de la cible 17 comporte des segments entre crochets qui soulignent l'importance de l'analyse prospective, du suivi et de l'évaluation. Il est prévu que ces segments entre crochets, de même que d'autres, soient éliminés de la version définitive de cet énoncé.

La cible 17 vise notamment à concrétiser l'engagement 9 de la Déclaration de Kunming, selon laquelle les dirigeant-e-s promettent de « [r]enforcer les mesures et leur évaluation aux fins de développement, d'évaluation, de réglementation, de gestion et de transfert des biotechnologies appropriées, selon qu'il convient, afin de promouvoir les bienfaits et de réduire les risques potentiels, y compris ceux associés à l'utilisation et la libération d'organismes vivants modifiés, qui auront vraisemblablement des conséquences nuisibles pour l'environnement ».

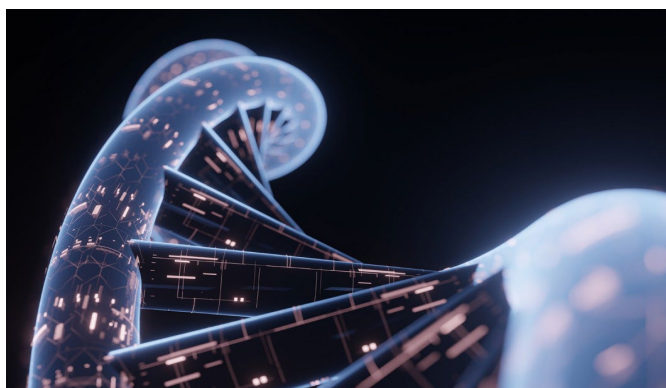
Comme l'indique clairement la Déclaration de Kunming (CBD/COP/15/5/ADD1), il était prévu d'inclure l'« évaluation » (technologique), ce qui est nécessaire pour déterminer les bénéfices, les risques et les effets négatifs potentiels des technologies.

Cette déclaration recommande spécifiquement de ne permettre que le transfert des « biotechnologies appropriées » (c.-à-d. permettre leur transfert uniquement dans des circonstances appropriées, par exemple en étant correctement évaluées, régies, gérées, etc.). La cible 17 doit donc elle aussi refléter cette approche responsable en faisant référence à l'analyse prospective, à l'évaluation et au suivi.

INCLURE LA BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE

Fait important, la cible 17 est également liée à une décision que devra prendre la COP (voir ci-dessous) quant à la manière particulière dont l'analyse prospective, l'évaluation technologique et le suivi seront appliqués aux nouveaux développements dans le domaine de la biologie synthétique. Il est donc important que l'énoncé de la cible 17 coïncide avec cette décision et reflète adéquatement sa teneur, en plus de respecter la formulation standardisée des décisions de la CDB sur la biologie synthétique. Pour l'instant, l'énoncé de la cible 17 est malheureusement truffé de segments entre crochets, ce qui risque de restreindre sa portée uniquement aux « organismes vivants modifiés ». Cela doit être changé par souci de cohérence avec le programme de travail sur la biologie synthétique prévu par la CDB, qui englobe depuis longtemps « les organismes, les composants et les produits » issus de la biologie synthétique, elle-même définie comme un nouveau développement de la « biotechnologie moderne ».

Afin d'harmoniser le programme de travail sur la biologie synthétique avec le vocabulaire du CMB, la cible 17 devrait considérer les « effets de la biotechnologie, incluant la biologie synthétique et les autres nouvelles techniques génétiques, de même que les organismes, les produits et les composants qui en sont issus ».



RECONNAÎTRE LES AUTRES SYSTÈMES DE CONNAISSANCES ET TECHNOLOGIES, Y COMPRIS CEUX DES AUTOCHTONES

Les technologies découlent de la science, des connaissances et des pratiques traditionnelles, et elles émergent constamment de systèmes de connaissances autres que la science officielle. L'ébauche du CMB reconnaît l'importance des autres systèmes de connaissances et d'innovation, mais les Parties devraient retravailler le texte afin d'adéquatement reconnaître le savoir traditionnel et autochtone ainsi que les technologies autochtones. Par exemple, la cible 6 porte sur les innovations et les outils pour contrer les espèces envahissantes, mais n'aborde pas explicitement l'importance de celles issues des savoirs traditionnel, autochtone et communautaire. L'accent proposé sur « l'innovation et les nouveaux outils » (actuellement entre crochets) risque d'éclipser les approches et les pratiques éprouvées que les peuples autochtones et les communautés locales ont développées depuis des générations.

La cible 6 devrait être reformulée de sorte à moins mettre l'accent sur les « nouveaux outils », et à reconnaître l'importance d'autres approches éprouvées.

Analyse prospective, évaluation technologique et suivi dans le programme de travail sur la biologie synthétique prévu par la CDB

Propositions concernant le document CBD/SBSTTA/REC/24/4

Ce document peut être consulté à <https://www.CBD.int/meetings/WG2020-04>

La biologie synthétique est sur le radar de la CDB depuis mai 2010 (14^e rencontre de l'OSCST à Nairobi), et a fait l'objet de milliers d'heures de négociation, de rencontres d'expert-e-s, de documents d'expert-e-s de la CDB et d'importantes décisions. Bien qu'un petit groupe de pays alliés à l'industrie biotechnologique ait constamment tenté de bloquer l'avancement du travail sur la biologie synthétique, les Parties ont été largement encouragées pour avoir anticipé l'émergence de ce domaine (grâce à l'analyse prospective), animé des discussions menant à des décisions éclairées (grâce à l'évaluation technologique), et gardé ce domaine sous constante surveillance (grâce au suivi).

Sous les conseils du Groupe d'expert-e-s techniques (GET) sur la biologie synthétique, les Parties à l'OSCST ont rédigé la longue décision CBD/SBSTTA/REC/24/4, qui vise à mettre en place une procédure plus structurée d'analyse prospective, d'évaluation et de suivi des développements technologiques dans le domaine de la biologie synthétique. Lors de la COP15, les Parties seront invitées à adopter cette décision et à aller de l'avant avec cette procédure. Or, pour que cette dernière soit efficace, les Parties devront s'entendre sur les points suivants :

LA BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE EST UNE « QUESTION NOUVELLE ET ÉMERGENTE »

Comme indiqué plus haut, la biologie synthétique est sur le radar de la CDB depuis 12 ans (soit depuis près de la moitié de son existence).

Cependant, l'industrie biotechnologique a continuellement tenté de mettre un terme aux travaux sur la biologie synthétique en affirmant que cette dernière ne constitue pas une « question nouvelle et émergente ».

Afin de mettre un terme à ce qui est devenu une interminable série de débats répétitifs sur ce sujet, les Parties devront « décide[r] de ne pas demander d'analyse supplémentaire pour déterminer si la biologie synthétique est une question nouvelle et émergente » (paragr. A2, CBD/SBSTTA/REC/24/4).

CRÉER UN GROUPE D'EXPERT-E-S TECHNIQUES MULTIDISCIPLINAIRE

L'élément central de la procédure proposée par l'OSCST est le Groupe d'expert-e-s techniques multidisciplinaire (GETM), qui serait mis sur pied pour assurer l'analyse prospective, l'évaluation technologique et le suivi. La nature multidisciplinaire du GETM constitue une amélioration par rapport à l'actuel GET. En confiant au GETM l'analyse prospective, l'évaluation et le suivi, comme c'est le cas avec le GET, l'OSCST se trouverait libéré d'une certaine charge de travail alors qu'il est déjà très occupé.

> Il sera important que la mise sur pied du GETM se déroule sur une période suffisamment longue (deux périodes intersessions) afin de lui donner le temps d'élaborer de bonnes pratiques, et qu'il se mette au travail aussitôt que possible.

> Le GETM devrait inclure des représentant·e·s de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales, et il ne devrait pas seulement se servir des meilleures données scientifiques, mais également d'autres types d'information comme celles recueillies lors de processus participatifs.



RÉGIR LA BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE DE FAÇON APPROPRIÉE

Jusqu'à maintenant, le travail et les décisions sur la biologie synthétique dans le cadre de la CDB et de ses protocoles ont porté sur les organismes, les composants et les produits issus de cette technique. Or, cela diffère du Protocole de Cartagena sur la biosécurité, qui cible plus étroitement les « organismes vivants modifiés ».

Les décisions concernant la biologie synthétique prises en vertu de la CDB ne doivent pas uniquement s'appliquer aux organismes, mais également aux composantes et aux produits qui en sont issus (ex. : paragr. 8, CBD/SBSTTA/REC/24/4).

LIER LE « TRANSFERT » TECHNOLOGIQUE À L'« ANALYSE PROSPECTIVE, À L'ÉVALUATION TECHNOLOGIQUE ET AU SUIVI »

À l'instar du CMB, toutes les décisions portant sur le transfert de technologies doivent tenir compte de l'ensemble des étapes du « cycle des technologies », incluant l'analyse prospective, l'évaluation et le suivi (exemple ex. : paragr. 8, CBD/SBSTTA/REC/24/4).

RESSOURCES ET PERSONNES À CONTACTER

Pour plus d'information sur l'analyse prospective, l'évaluation et le suivi des technologies et sur la biologie synthétique dans le cadre de la CDB, veuillez visiter les sites web suivants :

<https://assess.technology/fr/>

<https://www.synbiogovernance.org/fr/page-daccueil/>

Communiquez avec les personnes suivantes, qui assisteront à la COP15 :



ETC Group

Silvia Ribeiro : Silvia@etcgroup.org

Jim Thomas : Jim@etcgroup.org

Tom Wakeford : Tom@etcgroup.org



Les Amis de la Terre

Dana Perls : Dperls@foe.org

Mariann Bassey : annybassi@yahoo.com